



Membre de l'INPH et de la FEMS <http://syndicat-fps.fr>

Lettre ouverte à l'intention de

Madame Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la santé et des Solidarités

et à Monsieur Yannick Neuder, ministre de la Santé et de l'Accès aux soins

Le 28 décembre 2024

La Fédération des Praticiens de Santé (FPS) est aujourd'hui confrontée aux articles 35 et 36 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, dite loi Valletoux. Ces articles, récemment renforcés par la publication de deux décrets d'application (décrets 2024-1190 et 2024-1191), suscitent de nombreuses préoccupations.

Nous nous sommes déjà opposés fermement à ce projet de loi, initié par le ministère de l'Intérieur, qui institutionnalise la précarité en créant le statut de Praticien Associé Contractuel Temporaire (PACT). Une appellation qui, à elle seule, soulève des doutes sur la compétence des praticiens concernés. Ce statut dérogoire et temporaire est indigne pour des médecins et praticiens déjà diplômés dans leur pays d'origine. Même si les PACT ne sont soumis à aucune évaluation préalable, ils se trouvent limiter à une autorisation temporaire d'une durée maximale de 26 mois. D'autant que leur statut autorise des contrats très courts pouvant être inférieurs à six mois et soumis également à une période d'essai.

La grille salariale proposée est honteusement basse, totalement inadaptée au niveau de compétence des candidats. De plus, bien que ces praticiens soient contraints de passer les Épreuves de Vérification des Connaissances (EVC), aucune disposition statutaire ou incitation à la formation n'est prévue dans leurs contrats pour les préparer à réussir ce concours.

Si on se réfère au taux actuel de réussite aux EVC et la possibilité limitée de se présenter aux épreuves sur une période maximum de 26 mois, les deux tiers des PACT n'ayant pas réussi ce concours, seront forcés de quitter le territoire après avoir été largement exploités. La FPS refuse de cautionner un tel programme.

Ces dispositions sont d'ailleurs dénoncées également par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), l'Académie Nationale de Médecine, ainsi que la majorité des forces syndicales, notamment l'INPH.

Pour la majeure partie des médecins l'autorisation temporaire d'exercice de 13 mois, renouvelable une fois sous conditions, est délivrée par une commission régionale présidée par le directeur de l'ARS. Cependant, la FPS reste très vigilante, l'expérience montre que les ARS manquent souvent de moyens et d'expertise pour évaluer des parcours de formation variés et des diplômes obtenus à l'international.

Face à la persistance des déserts médicaux dans de nombreuses régions et spécialités, le recours aux PADHUE (Praticiens À Diplôme Hors Union Européenne) reste, à court terme, la seule solution envisageable pour combler les besoins de soins. Leur contribution au système de santé français est une chance pour les patients et les contribuables. Pourtant, les tentatives pour maintenir ces médecins dans des statuts indignes perdurent.

Nous espérons que le docteur Yannick Neuder (chef de pôle dans une structure hospitalière), récemment nommé ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins, sera plus disposé pour nous aider à apporter des réponses à cette situation préoccupante.

Il est pourtant possible aujourd'hui en France d'accueillir des praticiens ayant des diplômes en dehors de la communauté européenne du moment qu'ils sont lauréats aux EVC, ils peuvent ainsi bénéficier directement d'un poste de parcours de consolidation des connaissances (PCC) dans un service formateur et d'obtenir une autorisation définitive d'exercice par une commission nationale.

La FPS a toujours accepté les EVC comme condition préalable pour aboutir à l'autorisation de plein exercice. Mais il plaide pour adapter les épreuves aux PADHUE exerçant depuis un nombre d'années en France, il serait plus équitable pour ces praticiens que ces épreuves soient organisées sous forme d'examen, et non de concours comme c'est le cas actuellement.

Lors de la réunion du 12 décembre 2024 entre la DGOS, le CNQ et les différents syndicats représentant les PADHUE, nous avons été surpris de ne pas avoir été préalablement informés des modifications envisagées dans l'organisation des EVC 2025.

Il nous a été proposé, sur la base de l'article 36 de la loi Valletoux, de scinder le concours en deux parties :

1. La création d'une voie interne au concours :

Cette voie serait destinée aux praticiens en poste sur le territoire national et comprendrait une seule épreuve portant sur les connaissances théoriques, qui pourrait prendre la forme de QCM. Ce concours interne concernerait également les PADHUE relevant du dispositif spécifique « Outre-Mer » ainsi que ceux bénéficiant de l'asile politique.

La FPS, bien qu'elle soutienne ce processus de concours interne, reste fermement déterminée à le faire évoluer plus simplement vers un examen. Toutefois on souhaite:

- ❖ Fixer à deux ans d'exercice en France la durée minimale permettant l'accès à ce concours interne
- ❖ Ouvrir au moins 6000 postes pour le concours interne en 2025.

2. Une voie externe au concours :

Cette voie serait destinée à tous les autres candidats et maintiendrait les deux épreuves écrites sous la forme actuelle des EVC.

En outre, il nous a été proposé de raccourcir la période du Parcours de Consolidation des Connaissances (PCC) à une durée variable selon les candidats avec une moyenne de six mois. La FPS n'est pas favorable à cette proposition et recommande de conserver la durée de deux ans avant le passage devant la Commission Nationale d'Autorisation d'Exercice (CNAE). Mais reste favorable de permettre aux candidats à titre dérogatoire de présenter leur dossier devant la commission après une courte durée de PCC, du moment qu'ils remplissent certains critères préétablis selon leur spécialité.

Nous restons persuadés que raccourcir la durée du PCC pour tous les candidats les fragilise et réduirait leurs chances d'obtenir une autorisation d'exercice devant la CNAE.

Enfin, la FPS demande à être reçue en urgence par le ministre de la Santé, Monsieur Yannick Neuder, ou un membre de son cabinet, ainsi que par la Directrice Générale de la DGOS, Madame Marie Daudé, afin d'exprimer et de faire aboutir ses revendications.

Conseil d'Administration de la FPS

Docteur Ayoub MDHAFAR

Président FPS

06 77 82 11 22

dr.acupuncture13@gmail.com



Membre de l'INPH et de la

FPS

Le courrier doit être envoyé au secrétariat : FPS 73 avenue des anciens c

T°06 60 21 78 15 Mail : <http://www.sy>

Siège social : 7 voie nouvelle 9130

FPS

Le courrier doit être envoyé au secrétariat : FPS 73 avenue des anciens combattants 13220 Chateauneuf- les- Martigues

T°06 60 21 78 15 Mail : <http://www.syndicat-fps.fr>

Siège social :7 voie nouvelle 91300 MASSY